



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2022012

Domaine : 3.1

Date de convocation : 24 juin 2022

Date de l'affichage : 24 juin 2022

Date d'affichage de la délibération : 1^{er} juillet 2022

Objet : 12 – Acquisition d'une emprise foncière – Parcelle BI 278

L'an deux mille vingt et deux, le trente juin à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Calandres, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV (à partir de 20h10), Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS (à partir de 20h12), Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Françoise ROMANETTI, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Freddie PATER, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV a donné pouvoir à Madame Edwina ETORE (jusqu'à 20h10)
- Madame Marie-Madeleine COLLOT a donné pour voir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Monsieur Alain GAUDISSIABOIS a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES (à partir de 20h12)
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Madame Françoise ROMANETTI
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Madame Françoise ROMANETTI a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 20h10), 26 (à partir de 20h10), 27 (à partir de 20h12)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1.

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20220630-2022012-DE
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022

VU l'offre de cession à l'euro symbolique formulée par la copropriété des Rayes Vertes en date du 23 mars 2022 concernant la régularisation foncière d'une partie de la parcelle BI 184 (parcelle BI278 d'une contenance de 1047m² à créer) située entre le Parc Urbain et le Boulevard de la Commune de Paris ;

VU la Charte de l'évaluation du Domaine réalisé par la Direction des Finances Publiques ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT que cette emprise privée a bénéficié d'aménagements réalisés par la ville et qu'il convient de régulariser cette situation ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettrait de garantir durablement le maintien de ce cheminement permettant de faciliter les circulations piétonnes entre le Parc Urbain et la Plaine Aimé Césaire ;

CONSIDERANT que l'avis de la Direction des Finances Publiques concernant la valeur vénale du bien n'est pas prévu pour toute acquisition par les personnes publiques d'un bien inférieur à 180 000€ HT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir la parcelle BI 278 d'une contenance de 1047m² et issue du projet de division de la parcelle BI 184 comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération pour la somme de 1€ (UN EURO) ;

AUTORISE Monsieur le Maire et son Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce bien ;

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Département du VAL D'OISE

VILLE D'ERAGNY
Rue du Chemin Vert

Propriété de
Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Les Longues Rayes"
Parcelle(s) divisée(s) Cadastre :
Section : B1
numéro(s) de parcelle : 184

PLAN DE DIVISION

Projet
Nouvelles parcelle(s) après division Cadastre :

Section : B1

numéro(s) de parcelle :

Echelle :

1/250

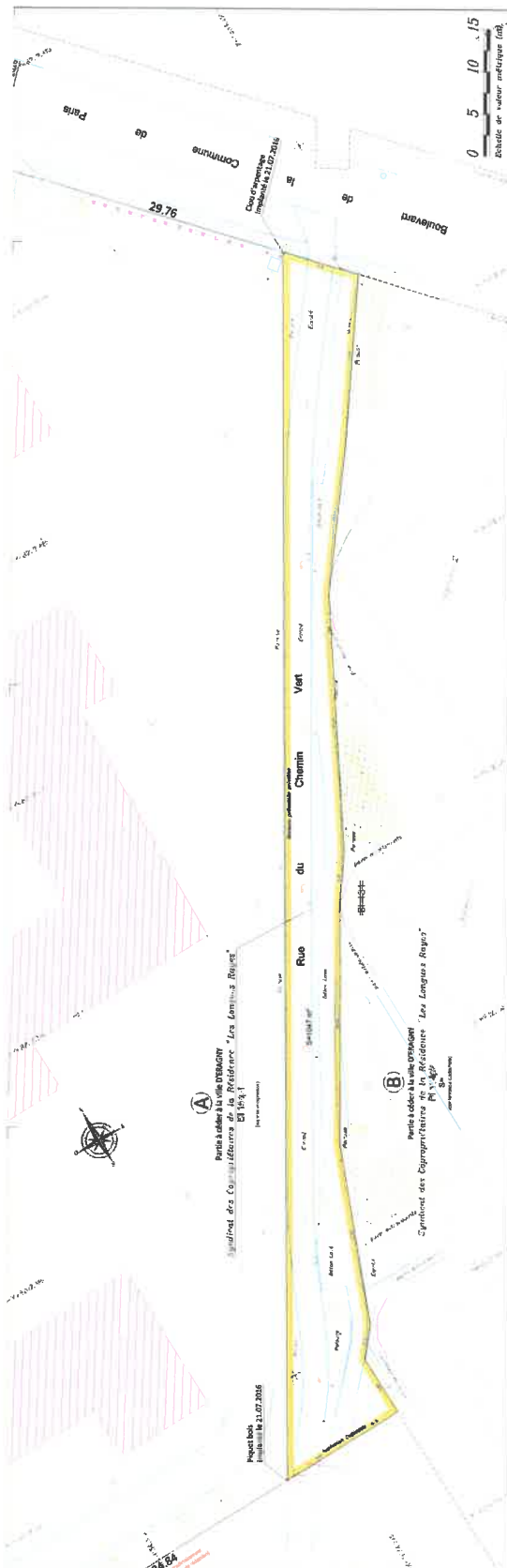
Lot n°1 : voir plan de division en annexe
Mise en œuvre le 15/05/2018 par
Monsieur Jean-Louis LEROY, Architecte DPLG
Monsieur Jean-Louis LEROY, Architecte DPLG

Indice	Date	Matrice	Responsable	Description
1	07/07/2018	AN	AN	Plan de division
2	07/07/2018	AN	AN	Plan de division
3	07/07/2018	AN	AN	Plan de division
4	07/07/2018	AN	AN	Plan de division
5	07/07/2018	AN	AN	Plan de division



Le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Les Longues Rayes" a mandaté Monsieur Jean-Louis LEROY, Architecte DPLG, pour la réalisation de ce plan de division.

Dossier : 17354-G
Date cadastre : 31/03/2017
Coteur : 01/01/2018
Coteur : 01/01/2018



Plan de division de la parcelle cadastrale n° 184
L'ensemble de la parcelle cadastrale n° 184 est divisé en deux sections A et B.
Les sections A et B sont séparées par une ligne de limite de section indiquée en rouge.
Les sections A et B sont séparées par une ligne de limite de section indiquée en rouge.
Les sections A et B sont séparées par une ligne de limite de section indiquée en rouge.

Le plan de division est établi par le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Les Longues Rayes" et l'Architecte DPLG Monsieur Jean-Louis LEROY.
Le plan de division est établi par le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Les Longues Rayes" et l'Architecte DPLG Monsieur Jean-Louis LEROY.

